

## Informations pour les clients sur le changement de classe de prestations

Madame, Monsieur,

Vous avez décidé de vous faire soigner à l'Hôpital de l'Île et nous vous en remercions chaleureusement.

### Changement de classe de prestations (libre choix du médecin et confort de la chambre)

Si votre traitement correspond à une obligation prescrite par votre médecin traitant, il est à la charge de votre caisse-maladie. Les prestations obligatoires figurent dans la loi sur l'assurance maladie. Cependant, en tant qu'assuré pour la division commune<sup>1</sup>, vous ne pouvez pas choisir votre médecin.

Si vous souhaitez changer de classe de prestations et pouvoir choisir librement votre médecin, les points ci-dessous sont importants:

- Votre identité<sup>2</sup> est-elle enregistrée auprès du canton de Berne? Si oui, lisez le paragraphe 2. Dans le cas contraire, lisez le paragraphe 4.
- Les examens et traitements prévus sont-ils prescrits par un médecin (au sens d'une nécessité médicale)? Dans le cas contraire, lisez le paragraphe 3.

Si vous décidez un changement de classe, vous recevez les prestations suivantes:

Changement de classe	Comptabilisation division commune vers division demi-privée	Comptabilisation division commune vers division privée	Comptabilisation division demi-privée vers division privée
Prestations	Chambre à 2 lits et le traitement par le médecin responsable 	Chambre à 1 lit et le traitement par le médecin-chef 	Chambre à 1 lit et le traitement par le médecin-chef 
Prix	Taxe supplémentaire: CHF 650.— par jour <b>Honoraires du médecin</b> selon contrat de traitement	Taxe supplémentaire: CHF 950.— par jour <b>Honoraires du médecin</b> selon contrat de traitement	Taxe supplémentaire: CHF 950.— par jour <b>Honoraires du médecin</b> selon contrat de traitement

Les taxes sont valables par jour<sup>3</sup>.

L'Hôpital de l'Île vous propose le tarif correspondant au problème de santé constaté à cette date, et au traitement prévu. Un contrat de traitement est établi sur cette base<sup>4</sup>.

#### 1. Éléments du contrat de traitement

Le contrat de traitement régit les prestations que vous devez régler vous-même. Vous recevez une offre pour ces tarifs, détaillant les éléments suivants:

- **Prix de la chambre à la journée**, en partant d'une durée de séjour admise et prévisible.
- **Honoraires du médecin**, ventilés entre les médecins traitants et les anesthésistes.
- **Forfaits traitement**. Uniquement si les coûts du traitement et des examens ne sont que partiellement ou pas du tout couverts par l'assurance-maladie ou par le canton.

## 2. Changement de classe de prestations pour les habitants du canton de Berne

Vous pouvez procéder chez nous aux réservations ci-dessous:

- Changement de classe de la division commune vers la division demi-privée
- Changement de classe de la division commune vers la division privée
- Changement de classe de la division demi-privée vers la division privée

L'Hôpital de l'Île vous présentera avec plaisir une offre pour la classe de prestations souhaitée.

## 3. Prestations non obligatoires

Si vous demandez un traitement non couvert par l'assurance de base de votre assurance maladie (prestations non obligatoires), toutes les prestations de l'hôpital et du médecin sont à votre charge.

Exemple: chirurgie esthétique

## 4. Changement de classe de prestations pour les personnes non domiciliées dans le canton de Berne

Pour les personnes non domiciliées dans le canton, sans assurance hospitalisation complémentaire division commune, il est important de faire les distinctions ci-dessous:

En principe, le canton de votre domicile prend en charge un traitement hors canton à condition qu'il existe une nécessité médicale et que le traitement ne soit pas proposé dans le canton de votre domicile.

Si vous vous décidez à suivre le traitement ou à faire les examens à l'Hôpital de l'Île de Berne, il vous faudra une garantie de paiement du canton de votre domicile. Sans cette garantie, vous devrez payer vous-même la part relevant de votre canton.

En tant que client n'habitant pas le canton, les conditions sont les suivantes:

Prise en charge des frais non couverts (part du canton de domicile) pour la division commune de l'Hôpital de l'Île (en remplacement de l'assurance hospitalisation complémentaire division commune):

- Changement de classe de la division commune vers la division demi-privée
- Changement de classe de la division commune vers la division privée
- Changement de classe de la division demi-privée vers la division privée

L'Hôpital de l'Île vous présentera avec plaisir une offre pour la classe de prestations souhaitée.

Pour toute question, veuillez-vous adresser au secrétariat du département concerné.

---

<sup>1</sup>Champ d'application de l'assurance de base sociale (loi sur l'assurance maladie LAMal; loi sur l'assurance accidents LAA)

<sup>2</sup>Domiciliation fiscale (certificat de domicile, certificat d'établissement ou de séjour)

<sup>3</sup>Heure de référence 12h00 milieu de journée. Toute journée d'entrée ou de sortie est comptabilisée, même si l'entrée se fait l'après-midi et la sortie avant 12h00 (entrée avant midi le jour d'entrée et sortie après-midi le jour de sortie = séjour de 2 jours)